

Déclaration de force obligatoire générale du fonds de formation professionnelle interieursuisse

Questions fréquemment posées (FAQ)

| | |
|---|---|
| <p>Pour quelle raison les fonds de formation professionnelle peuvent-ils être déclarés de force obligatoire générale?</p> | <p>La nouvelle loi sur la formation professionnelle (nLFPr) entrée en vigueur en 2004 prévoit la possibilité que le Conseil fédéral déclare la participation à un fonds en faveur de la formation professionnelle obligatoire pour toutes les entreprises de la branche. La condition est que 30 % au moins des entreprises de la branche participent déjà financièrement au fonds.</p> |
| <p>Où se trouve la base légale?</p> | <p>Art. 60 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) (Recueil systématique du droit fédéral 412.10)</p> <p>Art. 68 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) (Recueil systématique du droit fédéral 412.101)</p> <p>Lien vers le droit fédéral: http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html</p> |
| <p>Quels sont l'objectif et le but du fonds de formation professionnelle interieursuisse déclaré de force obligatoire générale?</p> | <p>Une formation professionnelle qui fonctionne bien représente un avantage pour toutes les entreprises. Les associations professionnelles apportent des prestations d'intérêt général qui bénéficient à toute la branche.</p> <p>interieursuisse veille entre autres à assurer la relève en professionnels qualifiés et à ce que ceux-ci soient formés de manière à répondre aux besoins de la branche.</p> <p>Les dépenses de l'interieursuisse sont actuellement financées par la moitié des entreprises de la branche (membres de l'interieursuisse). Par la déclaration de force obligatoire du fonds de formation professionnelle, les autres entreprises sont invitées à apporter des contributions équitables à cette formation.</p> |
| <p>A qui incombe la déclaration de force obligatoire?</p> | <p>Au Conseil fédéral.</p> |
| <p>Où peut-on consulter l'arrêté du Conseil fédéral concernant la déclaration de force obligatoire?</p> | <p>Vous trouverez cet arrêté annexé à la présente. Il est en outre paru dans les publications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuille fédérale suisse, édition N° 16 du 26 avril 2005 • Feuille officielle suisse du commerce, édition N° 80 du 26 avril 2005 |
| <p>Que deviennent les sommes versées au fonds de formation professionnelle?</p> | <p>L'utilisation de cet argent est fixée dans l'art. 2 du règlement du fonds de formation professionnelle interieursuisse:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets pour le développement des professions (par ex. études internationales (passeport professionnel), analyses, sondages, contacts et concours professionnels (EFFA)). • Préparation du choix de la profession (par ex. monographies des métiers interieursuisse, encouragement de la relève, manifestations d'information) • Mandats nationaux pour la formation professionnelle de base (par ex. élaboration des règlements sur le plan helvétique, développement de documents / travaux d'examen, formation et échange d'expériences avec les experts, réalisation et remaniement du classeur de travail de la construction métallique, mise sur pied de journées nationales pour les maîtres professionnels). |
| <p>Est-ce que les non-membres de l'interieursuisse profitent également des sommes versées?</p> | <p>Oui, l'argent bénéficie à toute la branche. Un traitement non équitable des non-membres et des membres n'est pas autorisé. .</p> |

| | |
|---|---|
| De quelle façon peut-on garantir que les sommes versées ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles prévues? | L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, OFFT, exerce une surveillance sur le fonds de formation professionnelle. L'OFFT reçoit, dans les deux mois après le bouclage, une copie des comptes de l'exercice y c. le rapport des réviseurs. |
| Comment puis-je savoir si mon/notre entreprise est concernée par le fonds de formation professionnelle? | L'art. 1 du règlement du fonds de formation professionnelle interieursuisse définit quelles entreprises sont considérées comme appartenant à la branche. |
| Que faut-il faire, si on n'appartient pas à la branche? | Veillez en aviser immédiatement l'interieursuisse par écrit. Comme justificatif servira, par exemple, un extrait du registre du commerce. |
| Que faut-il faire, si on conteste la facturation de la contribution? | Veillez en aviser immédiatement l'interieursuisse par écrit. Joignez à votre lettre les justificatifs correspondants (par ex. facture de l'autre fonds de formation professionnelle, règlement du fonds en question, etc.). |
| Les entreprises formatrices, doivent-elles également cotiser au fonds? | Oui. Le but du fonds de formation professionnelle consiste à indemniser l'interieursuisse pour des prestations fournies en faveur de toute la branche. |
| Les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, doivent-elles également cotiser au fonds? | Oui. Une formation professionnelle qui fonctionne bien profite à toutes les entreprises. Cela permet, par exemple, d'avoir à sa disposition des gens de métier au bénéfice d'une bonne formation. |
| Les entreprises qui n'ont jamais fait appel aux prestations de l'interieursuisse ou qui ne sont pas membres de l'interieursuisse, doivent-elles également cotiser au fonds? | Oui. Le fonds de formation professionnelle est certes géré par l'interieursuisse, mais les sommes versées bénéficient à toutes les entreprises de la branche. |
| Que se passe-t-il si je reçois, en tant qu'entreprise mixte, par exemple, une facture de deux différents fonds de formation professionnelle? | Dans ce cas, le principe applicable est que la même prestation ne doit être payée qu'une fois. Les prestations fournies par l'interieursuisse sont indiquées dans l'art. 2 du règlement du fonds de formation professionnelle interieursuisse. |
| Est-ce que des prestations cantonales sont également financées par le fonds de formation professionnelle interieursuisse? | Non. Le fonds de formation professionnelle interieursuisse est orienté vers le financement de tâches nationales. |
| Où peut-on s'adresser en cas de questions? | interieursuisse Gurzelngasse 27 Case postale 1355 4502 Solothurn Personnes responsables: Madame Damaris Dummermuth, Secrétariat central (032 623 86 70) Monsieur Peter Platzer, Secrétaire central (032 623 86 70) Email: dummermuth@interieursuisse.ch |